

automobilistes, une telle transaction tombera certainement sous le coup de la modification à l'étude.

Je me demande comment je pourrais exposer plus clairement la question. Je veux bien répondre aux questions raisonnables du chef de l'opposition, mais je crois avoir assez bien exposé la situation.

M. Fulton: L'amendement à l'étude n'aura-t-il pas pour effet de pousser la fabricant et le détaillant à traiter en tant qu'employeur et mandataire, afin de se soustraire aux dispositions de la loi? Afin de continuer à soutenir la concurrence contre les puissants magasins à succursales, les grands magasins à rayons et autres, les détaillants indépendants ne seront-ils pas portés à traiter avec leurs fournisseurs plus ou moins en tant que mandataires plutôt que comme détaillants indépendants, qui achètent d'un fabricant? C'est bien l'effet que va produire le projet de loi.

L'hon. M. Garson: Je ne prétends pas répondre avec autorité à la question car elle a trait au commerce de l'automobile et je ne suis pas spécialiste dans ce domaine.

M. Fulton: Peu importe le genre de commerce.

L'hon. M. Garson: Parlons d'un domaine à la fois. Voici ma réponse à l'honorable député, pour ce qu'elle vaut: Non, je ne le crois pas. j'ai l'impression que la vente au détail de l'essence et de l'huile est un genre de commerce où il se fait passablement de concurrence. Dans les conditions actuelles, il est fort peu probable que l'exploitant d'un poste de service cherche à abaisser ses prix pour activer son commerce.

M. Graydon: Mais ce n'est pas impossible.

L'hon. M. Garson: S'il y a concurrence dans ce domaine, je pense qu'elle proviendra surtout de sociétés comme la *Joy Oil Company* qui a introduit un élément de concurrence au niveau du fabricant.

M. Fulton: Le ministre vient de dire que la concurrence est assez forte dans ce domaine et j'en conviens, bien que les produits soient assujétis à la fixation du prix de revente, comme il l'a signalé. Dans le cas des détaillants, je crois qu'on peut dire que la plupart d'entre eux payent leur essence avant de la revendre. Le ministre convient que dans ce domaine il y a une concurrence assez vive. Il a néanmoins affirmé qu'il allait être visé par le bill. Je ne vois pas comment il peut concilier ses deux déclarations, affirmer en même temps que le but du projet de loi est d'augmenter la concurrence et que dans ce domaine-

ci, en particulier, où joue le maintien du prix de revente, il y a déjà une énergique concurrence.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas avoir dit que le maintien du prix de revente y jouait.

M. Fulton: Le ministre ne l'a pas dit en autant de mots, mais c'est la vérité.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a beau jeu de l'affirmer, mais qu'il veuille bien ne pas laisser supposer que c'est moi qui l'ait dit.

M. Fulton: Le ministre prétend-il que ce n'est pas le cas?

L'hon. M. Garson: Je n'affirme rien, ni dans un sens ni dans un autre puisqu'il n'a pas fallu que nous nous renseignions sur ce point.

M. Drew: La réponse que vient de donner le ministre constitue une autre preuve que nous avons eu bien raison de ne rien négliger pour obtenir un examen plus étendu du projet de loi. Nous parlons en ce moment de l'effet d'un article en particulier. Nous étions saisis, auparavant, de la question générale de l'opportunité d'une mesure de ce genre. En ce moment nous parlons d'un article en particulier et de son effet sur la vente au détail de marchandises et de denrées de toutes sortes. Elles se répartissent en plusieurs domaines et nous traitons ici d'un domaine très important. Étant donné qu'on nous demande, en tant que membres de la Chambre des communes, d'appuyer une mesure qui va faire un crime d'accords destinés à répandre certains procédés qui s'emploient depuis quelque temps déjà, je suis sûr que le ministre ne se présenterait pas à la Chambre pour lui demander d'adopter un projet de loi libellé de cette façon-ci sans avoir fait mener une enquête sur l'effet qu'il aura sur chacun des principaux domaines de la vente au détail chez nous.

Chose certaine, un domaine important, qui se présente immédiatement à l'esprit est celui de l'essence et du pétrole. Il ne convient donc pas au ministre de nous dire: Je ne prétends pas être expert; je ne prétends pas que la mesure aura cet effet-ci ou n'aura pas cet effet-là. A mon avis, le ministre devrait nous dire que, bien sûr, il a étudié l'effet qu'aura le projet de loi tel qu'il est présentement conçu sur les modalités actuelles du commerce chez nous. Quand on lui demande quel en sera l'effet sur l'essence et l'huile, il devrait pouvoir dire: Voici l'effet que nous avons prévu. Si on lui demande quel effet la mesure aura dans tel autre domaine de la vente, il devrait pouvoir dire: Je vais vous le dire. C'est par rapport à ces importants domaines du commerce que nous posons ces